

COMMUNE DE RAPALE

Information

Le Conseil Municipal par délibération en date du 21 novembre 2021 a décidé de passer à la tarification annuelle concernant la facturation des redevances AEP communales à compter du 1^{er} janvier 2022

Les montants des redevances communales à compter du 1^{er} janvier 2022 seront les suivants :

Eau :

Abonnement eau potable : 40 €/an

Prix du m³ d'eau potable : 1,00 €

Assainissement :

Abonnement assainissement : 40 €/an

Prix du m³ de l'assainissement :

Pour les consommations inférieures ou égales à 120 m³/an : 1,00 €

Pour les consommations supérieures à 120 m³/an : 2,00 €

Forfait assainissement pour les forages privés : 50 €/an

Forfait piscine : 70 €/an

Redevances reversées à l'agence de l'eau :

Redevance pour la pollution: 0,28 €/m³

Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte assainissement : 0,16 €/m³

La facturation se fera par semestre (avril-mai et novembre-décembre)